

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre mai à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 17/05/2023, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres votants : 18

Présents (18) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Fabienne CHRISTEN, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA.

Procurations (0) :

Excusés (3) : M. Jean-Louis BIHR, M. Paul MEYER, Mme Amélie BARRET.

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK.

Référence de la délibération : DE_2023_47

POINT 8 : REFACTURATION DES CHARGES DE LOCATION AU SYNDICAT MIXTE DES GARDES
CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

M. Rodolphe KIRSCH, Adjoint explique que le bail signé par le Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux prévoit de faire le point financier relatif aux montants des charges (eau, électricité, chauffage) à l'issue de chaque année de bail et de prendre les dispositions ou de modifier le contrat d'un commun accord.

Après discussion avec la directrice de la Brigade Verte du Haut-Rhin, le bâtiment loué disposant de ses propres compteurs, il a été décidé de les transférer pour que les charges soient facturées directement au locataire. Le bail sera modifié dans ce sens.

Dans l'attente de ces changements et vu les augmentations conséquentes du coût des fluides, la différence entre les charges payées de 2020 à 2022 par la Commune et les indemnités forfaitaires pour charges relevant de la Brigade Verte (60 € par mois) seront refacturées. Le montant total est de 7 166,44 € répartis ainsi :

- 2020 : 1 759,25 €
- 2021 : 1 825,97 €
- 2022 : 3 581,22 €

Le calcul sera identique pour l'année 2023 et dépendra de la date de prise en compte du basculement des compteurs.

Affiché le :	31/05/23
Retiré de l'affichage le :	

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 
ID : 068-216803486-20230524-DE_2023_47-DE

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la refacturation des charges depuis 2020 à la Brigade Verte du Haut-Rhin ;
- **autorise** M. le Maire a procédé à la rectification du bail et signer tous documents afférents afin que les charges soient facturées directement à la Brigade Verte du Haut-Rhin.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le vendredi 26 mai 2023 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le vendredi 26 mai 2023.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le vendredi 26 mai 2023

Le secrétaire de séance



Suzanne BARZAGLI

L'auxiliaire de séance



Amélie SARA



Le Maire



Daniel NEFF